

BRUXELLES URBANISME & PATRIMOINE
Direction des Monuments et des Sites
Monsieur Thierry WAUTERS,
Directeur
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 – BRUXELLES

V/réf. : DMS 2311-0004/75/2018-094PR
DU 16/PFU/667768
N/réf. : AA/UCL30026/s. 622
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : UCCLE. Chaussée de La Hulpe, 51 à 53 : Hippodrome de Boitsfort.
PERMIS UNIQUE : installation temporaire d'un chapiteau avec utilisation de containers qui ne sont plus couverts par un permis, suivie de la restauration de l'anneau de trot. (Dossier traité par B. Campanella, DMS)

Avis conforme

En réponse à votre demande du 28/05/2018 sous référence, nous vous communiquons l'**avis conforme défavorable** formulé par notre Assemblée en sa séance du 30 mai 2018 concernant l'objet susmentionné.

Étendue de la protection

L'Hippodrome de Boitsfort se situe en ZICHEE et fait partie du site de la Forêt de Soignes, classé par l'Arrêté Royal du 02.12.1959.

Historique du bien

L'hippodrome de Boitsfort, aménagé à partir de 1875 par la *Société d'encouragement des races de chevaux et le développement des courses en Belgique*, était auparavant le seul hippodrome belge installé dans l'agglomération bruxelloise. Il a été implanté sur une partie de la Forêt de Soignes (28 ha environ dans la Heegde) composée principalement de hêtres et de chênes dont certains ont été laissés en place. Le site était traversé par l'Avenue du Fort Jaco et la Drève de Boondaël, créées dans la première moitié du XVIII^e siècle, et bordées de hêtres.

Le plan du premier tracé de Keilig, en 1875 a été complété en 1907 par le plan du géomètre Dumoulin lors de l'extension de la piste (actuel double anneau). Ces plans montrent la disparition de drèves dans l'emprise de l'Hippodrome, mais l'intérieur du double anneau conserve la futaie et du relief.

Après la seconde guerre mondiale, Paul Breydel procède à un profond réaménagement du site et des bâtiments, notamment des jardins derrière la Grande Tribune. Le Hall des Paris est créé en arc de cercle pour rappeler la pelouse ovale.

Historique de la demande

La CRMS a déjà rendu plusieurs avis relatifs au projet de réaménagement du site (Droh !me Melting park) en un parc de loisirs développant des activités culturelles, sportives, éducatives, de détente et en lien avec la nature ; le dernier, relatif à la première phase de l'aménagement du parc de loisirs, date de la séance du 04.10.2017.

Le présent dossier a fait l'objet d'une visite préalable de la DMS en date du 22.03.2018, en présence de Drohme, de la société Elemeterre et de Panache Diffusion. La CRMS n'était pas présente.

Analyse de la demande

La présente demande porte sur l'installation d'un chapiteau de forme circulaire de type « Magic Mirror » de 500 m² -24m de diamètre- (376 spectateurs) et de deux annexes accolées à celui-ci (une loge de changement rapide -3x6m- et un espace traiteur -4x6m) pour une durée de deux mois (du 01/08/2018 au 05/10/2018). Les loges des comédiens et figurants, au nombre de 22, se trouveront dans les containers existants qui ne sont pourtant plus couverts par un permis temporaire. L'ensemble de la structure est autoportante (pas d'ancrage au sol). Aucune machine de levage ou grue n'est nécessaire pour son montage et son démontage qui se font à la main. La structure du chapiteau ne repose pas sur le sol mais sur des chandelles et des blocs en bois réglables en hauteur permettant ainsi de reprendre le dénivelé du terrain. Ce dispositif est complété par une toilette sèche -1,2x2m- disposée à côté des loges des artistes. Des circulations sont organisées en dalles -1,22x1,83m- assemblées de caoutchouc dont l'épaisseur est de 17mm.

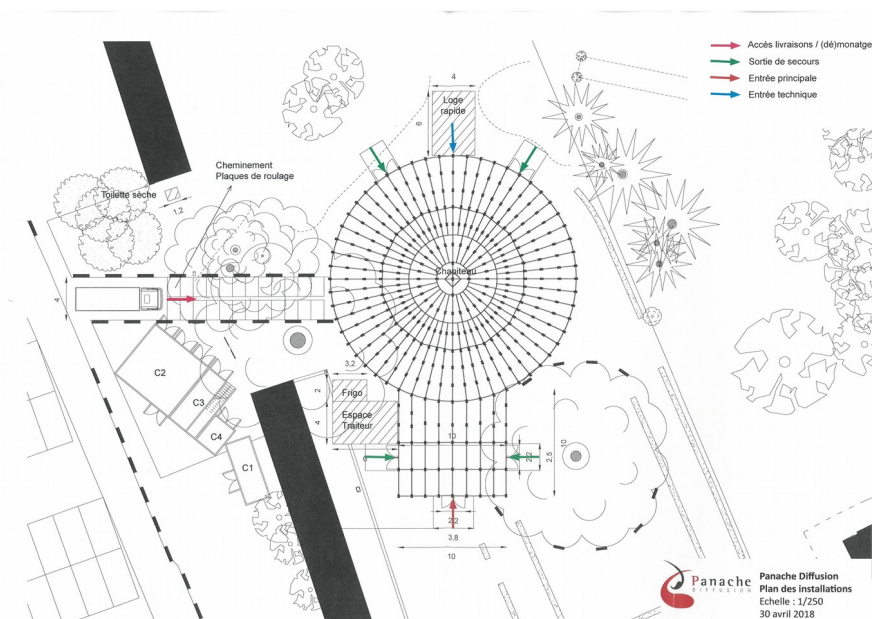


Fig. 1. Plan des installations extrait du dossier de demande de permis unique. © Auteur de projet.

Cette installation provisoire nécessite l'arrachage d'une partie des haies composant l'ancien anneau de trot, la couverture durant deux mois d'une partie de la pelouse et également du pied d'un chêne d'environ 200 cm de circonférence. Une analyse phytosanitaire a été apportée au dossier qui mentionne que 20 à 25 % des pieds de *Ligustrum* (sur la partie de la haie concernée par le projet de chapiteau) sont atteints par le Phytophthora. Une deuxième visite sur site le 23.05.2018 porte le pourcentage de plants infectés à 30 voire 40%. Le projet prévoit, en conséquence, l'arrachage d'une partie de la haie puis la replantation d'un mélange *Ligustrum*-Charme-Hêtre après l'organisation de l'évènement. Les pelouses et chemins au sein et bordant l'anneau de trot seront remis en leur état d'origine. Pour ce faire de l'herbe sera semée après démontage du chapiteau aux endroits préalablement ombragés par la structure.

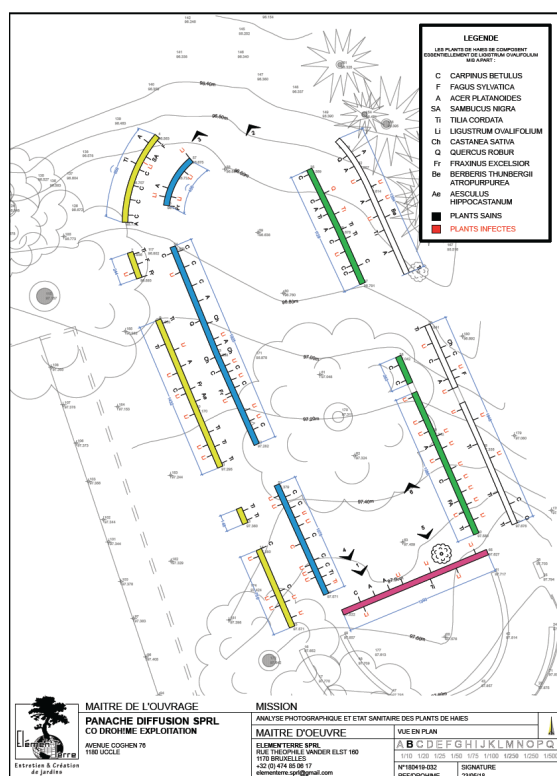


Fig. 2. Analyse phytosanitaire extraite du dossier de demande de permis unique. © Auteur de projet.

Avis

La CRMS considère que, si la restauration de l’anneau de trot est opportune, elle doit être réalisée en lien avec l’ensemble de la réhabilitation du site, dont le permis est toujours en instruction suite à un Art. 191 (16/PFU/584128). Elle tient par ailleurs à rappeler l’avis émis lors de sa séance du 04.10.2017 concernant l’aménagement de l’espace visé (point 1.D., p. 7-8/18) : « *La CRMS plaide pour la conservation de ce témoignage de petite piste de l’hippodrome, au minimum par le maintien de la haie intérieure, qui permettra en outre de protéger le chêne existant* ». La replantation partielle proposée des haies est insuffisante et n’est pas de nature à assurer correctement la restauration des haies formant l’anneau de trot et son intégration paysagère dans l’ensemble du projet.

Par ailleurs, la qualité du site passe également par la qualité des sols. C’est pourquoi, il est important d’éviter le compactage des terres surtout à proximité des arbres.

La CRMS émet donc un **avis défavorable**, non sur le projet d’installation provisoire d’un chapiteau mais bien sur l’emplacement choisi. L’Assemblée recommande d’implanter le chapiteau sur des surfaces minéralisées ouvertes, à distance de vieux arbres (Village des paris ou Parking par exemple).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l’expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président f.f.

Copie : DMS : B. Campanella